

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 6 juillet, à 19h35, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 30 juin 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7) et sous la Présidence de Monsieur François DAOUST pour la note 3-2 relative aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – M. Raoul NKAMWA – *Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON.

* a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT à partir de 21h45

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Céline ALVES PINTO.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Schahrazade DELAMARE.
M. Gérard BOMMENEL a donné pouvoir à Mme Florence CHAMBON.

MEMBRES ABSENTS :

Mme Karima OUMOKRANE.
M. Mehdi BOUHANNA.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER.
M. Jean-Christophe BORIES (élu démissionnaire).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sandra NGUYEN DEROSIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20230707-072_2023-DE

DÉLIBÉRATION N°72/2023

OBJET : INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE VIA UN SERVICE DE TELE DECLARATION, POUR TOUTE LOCATION DE COURTE DUREE D'UN LOCAL MEUBLE SUR PONTOISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 et suivants,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2,

VU la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 relatif au développement et à la modernisation des services touristiques,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2018,

VU le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublé du tourisme,

VU le règlement de la commune de Pontoise fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courtes durées et déterminant la compensation en de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation,

OUI l'exposé Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDERANT la multiplication des locations de meublés de tourisme sur la commune de Pontoise ;

CONSIDERANT que la commune de Pontoise veut instaurer l'autorisation de changement d'usage et la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT que cet enregistrement sera obligatoire à compter de la première nuitée de location,

CONSIDERANT que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du Tourisme,

CONSIDERANT que cette déclaration préalable donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé réception comprenant un numéro de déclaration,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 juin 2023 et de la commission Services à la population en date du 26 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20230707-072_2023-DE

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une déclaration préalable, via le service de télé-déclaration mis en place à cet effet, pour toute location de courte durée d'un local meublé, sur la commune de Pontoise, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dès la première nuit de location.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2024, après mise en place des formalités auprès des plateformes et des habitants.

ARTICLE 3 : DONNE tous pouvoir au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait et délibéré à Pontoise le 6 juillet 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le

De la publication le

Fait à Pontoise le

Le Maire

07 JUL. 2023
07 JUL. 2023
07 JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation
Corentin MONCOMBLE
Directeur Général des Services



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 05 005-2023 07 07-D72_2023-DE